

« Loi montagne »

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses, l'obligation d'équiper son véhicule de chaînes ou de pneus hiver sera étendue à partir du 1er novembre 2021, comme le prévoit le décret n°2020-1264 paru au Journal Officiel le 18 octobre 2020.

Les préfets des départements situés dans des massifs montagneux devront établir la liste des communes où un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est-à-dire du 1er novembre au 31 mars.

Les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars. Elles ne s'appliquent pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, lesdits véhicules devront soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Seul le « pictogramme alpin » garantit un pneu d'hiver : 3 pics avec flocons de neige, abrégé en 3PMSF (3 Peak Mountain Snow Flake).

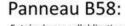
Cependant il est autorisé pendant une période de transition (jusqu'au 01/11/2024) de considérer comme pneu hiver les pneus avec le seul marquage « M+S » (Mud & Snow). Ces derniers étaient l'ancienne définition règlementaire d'un pneu neige.

Actuellement, et jusqu'au 1er novembre 2021, un équipement spécifique type chaîne est obligatoire seulement sur les routes où est implanté le panneau, lorsqu'elles sont enneigées.

Signalisation

nouvelle

ancienne





Sortie de zone d'obligation d'équipements en période hivernale

Panneau B59:







Les départements concernés sont :

Ain, Allier, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Gard, Haute Garonne, Hérault, Isère, Jura, Loire, Haute Loire, Lot, Lozère, Meurthe et Moselle, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Pyrénées Orientales, Bas Rhin, Haut Rhin, Rhône, Haute Saône, Saône et Loire, Savoie, Haute Savoie, Tarn, Tarn et Garonne, Var, Vaucluse, Haute Vienne, Vosges, Yonne, Territoire de Belfort, Corse du Sud et Haute Corse.







SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.